



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2019

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 22 Mai 2019**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 7

L'an 2019, le mercredi 22 Mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 14 mai 2019.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Bruno LAQUAY	Christian BRONDOLIN
Valentine HENTIC	Eric BRUCHET
Vincent DAVAL	Fernand LEGIER
Régine LEMAITRE	Françoise CHEROUTE
Anthony MOTOT	Antoine ALLEGRINI
Dimitri FARRO	Armelle ANDREIS
Régis ARMENICO	Didier FERREINT

Absente excusée sans procuration : Jocelyne REILLE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Virginie ARTERO est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h45

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019.

Aucun débat

Le procès-verbal est adopté à la Majorité ;

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) , Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Abstention : JPierre CHABERT

01 Subvention au collège Collines-Durance dans le cadre des voyages scolaires 2019

Le collège « Collines Durance » sollicite une subvention communale permettant d'atténuer la charge financière incombant aux parents d'élèves des classes de 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} qui participeront aux voyages scolaires prévues le deuxième trimestre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Accorde une participation financière de **3 160,00 €** au collège « Collines Durance » pour la réalisation de trois voyages scolaires.

02 Contrat de Sponsoring à la SAS Pro Sport Events dans le cadre du tournoi Open Provence Golf

La commune accueillera, pour la 2^{ème} année consécutive, « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 26 au 29 septembre 2019.

A cet effet, une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques tant de l'organisateur que de la commune a été rédigée.

La compétition sera ouverte à une équipe composée par la commune. Le site sera également accessible aux scolaires des écoles primaires, du collège et au conseil municipal des jeunes.

La commune s'engage à verser à titre de sponsoring la somme de **20 000 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue à la SAS Pro Sports Events la somme de 20 000 € pour l'organisation « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 26 au 29 septembre 2019 ;

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

03 Subvention exceptionnelle à l'association ACAP dans le cadre de la course cycliste 4 Jours As

La commune accueillera la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » le 07 septembre 2019.

A cet effet, une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques tant de l'organisateur que de la commune a été présentée par l'ACAP.

Cette dernière se chargera, d'une part, d'assurer la notoriété de l'épreuve tout en favorisant une large promotion de la ville et, d'autre part, prendra en charge les prix d'étapes, les commissaires de la Fédération Française du Cyclisme, l'escorte de police, les assurances pour la caravane et les personnes accréditées.

La commune s'engage à fournir certaines installations matérielles, à assurer le service d'ordre à l'occasion de la course et à verser une subvention d'un montant de **4 000 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Cycliste des As en Provence (ACAP) d'un montant de **4 000 €** pour l'organisation de la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

04- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Pipistrelles »

L'association « Les Pipistrelles de la Durance » régie sous la loi 1901 a été créée lors de l'assemblée générale du 9 février 2019.

Dans le cadre du projet d'habitat participatif du Parc des deux canaux, l'association a pour objectif de mettre en commun les réflexions et les démarches des futurs habitants, d'accompagner ses membres dans la co-conception du projet et la co-gestion des espaces communs des logements.

Le 23 avril, l'association a sollicité une subvention communale de **550 €** afin d'atténuer ses charges de fonctionnement pour l'année 2019.

**M.RICARD ne prend pas part au débat ni au vote*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Mauricette AGIER, Michel MARTIN.

Par 8 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une subvention à l'association « Les Pipistrelles de la Durance » d'un montant de **550 €** ;

05- Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire. Celui-ci s'est tenu le 10 Mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Philippe PIGNET.

Par 7 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Approuve le nouveau tableau des effectifs présenté ci après,

Crée 1 emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalents sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Crée 1 emploi permanent à temps complet de responsable adjoint de services techniques sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe,

Supprime 1 emploi d'agent de services polyvalents sur le grade d'adjoint technique,

Supprime 1 emploi de responsable adjoint des services techniques sur le grade de technicien,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Situation au 22/05/2019							
		Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer	Postes à créer	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative							
Directeur Général des Services	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0	0	35
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Attaché	Titulaire	A	1	1	0	0	35
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	1	0	0	35
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	1	1	0	0	35
Rédacteur	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	3	2	0	0	35
Adjoint Administratif	Titulaire	C	11	0	0	0	35
			23	5	0	0	
Filière Technique							
Ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	0	0	0	1	35
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Technicien	Titulaire	B	1	0	1	0	35
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	4	1	0	0	35
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	1	35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	19	1	0	0	35
Adjoint Technique	Titulaire	C	11	6	1	0	35
Adjoint Technique	Contractuel permanent	C	1	0	0	0	35
			43	8	2	2	
Filière Police Municipale							
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	1	1	0	0	35
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	3	0	0	0	35
			5	1	0	0	
Filière Culturelle							
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	1	0	0	0	35
			1	0	0	0	
Filière Médico-sociale							
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	2	3	0	0	35
			4	3	0	0	
		TOTAL	76	17	2	2	

06- SICAS-Transformation de l'avance de trésorerie

Le Conseil d'Etat, par décision n°404446 du 20/02/2018, a annulé le décret n°2016-455 de la 13/04/2016 portant actualisation des surtaxes temporaires perçues auprès des abonnés du SICAS. La signature d'un nouveau protocole transactionnel avec l'ASA de Saint ANDIOL, conséquence de la fourniture du nouveau décret de tarification (n°2018-679) du Ministère de l'Agriculture, empêche le syndicat de procéder à son remboursement sans le mettre en péril économiquement.

Au vu de la situation et afin de pérenniser le service aux usagers, le SICAS sollicite la commune afin de conserver cette avance tout en la transformant en subvention d'exploitation exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 4 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO).

Accepte la transformation de l'avance de trésorerie au bénéfice du SICAS pour un montant de **7 896 €** ;
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la transformation d'avance de trésorerie en subvention d'exploitation.

07- Prêt à usage point de vente directe agricole QU le Coup Perdu

La commune souhaite établir un prêt à usage sur le point de vente directe, situé QU Le Coup perdu / Rond pont de la Durance. Ce local sera mis, gratuitement, afin de permettre la vente de produits locaux pour la saison 2019 à M BAOUDENE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN.

Par 8 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise Madame le Maire à signer le prêt à usage entre M. BAOUDENE Ahmed et la commune.

08- Convention tripartite d'opérateur collecte et tri de textile

Suite à l'appel à projet Métropolitain concernant la collecte des textiles, linges de maison et chaussures il a été acté que le Territoire du Pays Salonais change d'opérateur de collecte de textiles.

Dès le mois d'avril 2019, la société Provence TLC, retenue dans le cadre de cet appel, assurera la prestation de la collecte sur les territoires (CT3) et sera tenu de conventionner avec les communes gestionnaires du domaine public.

De ce fait une convention tripartite doit être signée entre l'opérateur (Provence TLC), la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'objectif étant de faire progresser le recyclage des textiles par un dispositif de proximité en apport volontaire.

Pour information, Mallemort compte 4 sites référencés pour 5 points de récupérations sur son territoire (AV Craponne (1), rue E.Mouton (1), rue A.Daudet (1), Pont de la Tour (2).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mauricette AGIER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en place d'une récupération de textiles par Provence TLC.

09- Acquisition foncière parcelle G842

Acquisition foncière de la parcelle G842 dans le cadre du projet futur de la Maison des Associations située Grand'Rue, afin d'aménager et d'agrandir le parking public pour la création de places de stationnement supplémentaire dans le haut du village.

Il a été convenu par courrier en date du 12 septembre 2018 entre l'archevêché d'Aix en Provence, propriétaire de la parcelle G-842 et la Commune, et après délibération du Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix en Provence en date du 21 février 2019, que la cession sera faite à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve l'acquisition de cette parcelle dans l'état, cadastrée G-842, d'une superficie 56 m², et à l'euro symbolique ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes notariés ;

Dit que les frais d'actes afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

10- Délibération modification avec le Département

La délibération n°2018-29-SG du 14 mars 2018 approuvant la cession au Département des Bouches du Rhône à l'euro symbolique de plusieurs emprises pour l'aménagement d'un axe routier doit être modifiée.

A ce jour, le Département des Bouches du Rhône, nous a transmis les documents d'arpentage établis par le géomètre, après les travaux de l'aménagement laissant apparaître de mini différences d'emprises.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRIINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Adopte la modification sur les nouvelles emprises définies par les documents d'arpentage.

11- Signature d'un bail à construction avec le groupe ARCADE

Le Groupe ARCADE, bailleur social, a décidé de reprendre à son compte l'opération de réalisation immobilière rue Corneille selon le permis de construire délivré en date du 21 avril 2019.

Il s'agit de la création d'un ensemble immobilier « La Garance » de 23 logements locatifs sociaux rue Corneille sur les parcelles D 1114 et D 1116 dont la commune est propriétaire.

Ce projet consiste en la réalisation de 23 logements locatifs sociaux :

Résidence	T2	T3	T4	Total logements	Logements PMR
Le Clos de la Garance	7	10	6	23	1T2+1T3+ 2T4

La concrétisation de cette opération repose sur un bail à construction par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le bail à construction sera conclu pour une durée de 65 ans et fera l'objet d'un loyer annuel de 1€ versé en une seule fois à la signature de l'acte sous forme d'un loyer capitalisé de 65€.

France Domaine a été consulté et a rendu en date du 16/11/2018 son avis : le loyer annuel est estimé à 2 344 € et le montant capitalisé sur la durée de 65 ans est estimé à 64 500 €.

Cette moins-value constitue une charge foncière déductible au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO)

Par 4 abstentions : JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail et l'acte authentique relatif à la prise de bail à construction avec le Groupe ARCADE en vue de la réalisation de 23 logements locatifs sociaux rue Corneille.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12- Versement d'une subvention d'équilibre au groupe ARCADE

La commune a engagé un projet de création de 23 logements locatifs sociaux Rue Corneille, pour lequel le groupe Arcade, bailleur social, va prendre en charge la réalisation et la gestion locative par la suite.

Compte tenu du contexte actuel :

- Augmentation de la TVA : la TVA sur les travaux de construction et de rénovation entrepris dans le logement social passe de 5,5% à 10%.
- La baisse des APL : moins de fonds propres mobilisables pour des projets de construction sollicitant davantage les fonds propres,
- La taxe d'aménagement et la taxe de raccordement au tout à l'égout qui sont l'une des plus élevée sur le territoire de la Métropole,
- Un niveau de « haute » qualité dans la construction,
- Un bail à construction qui ne permettra pas à l'issu de la durée du bail d'intégrer le programme dans le patrimoine du bailleur,
- La commune de Mallemort est située en zone 3 et en zone B2 ce qui plafonne les loyers dans la fourchette basse

Le parc de gestion était initialement de 40 logements et en diminuant à 23, l'économie d'échelle s'est réduite à créer un déficit supplémentaire. Afin d'équilibrer son bilan d'opération, la commune s'engage à verser une subvention d'équilibre à hauteur de 7 000€ par logement, soit une subvention de 161 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO).

Par 6 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Accorde au groupe « ARCADE » une subvention d'un montant de 161 000 € au titre de la surcharge foncière pour l'opération de réalisation de 23 logements locatifs sociaux – rue Corneille ;

Prend Acte que les dépenses précitées exposées par la commune, au titre des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réalisation de logements sociaux seront déduites du montant du versement imposé par l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les années à venir,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Fixe le versement de la subvention comme suit : 161 000 € au démarrage des travaux.

13- Prise en charge d'une extension de réseau électrique au PA 01305319P005.

Les Sociétés, SARL WIAL POMART CIE, SARL ALLIANCE PROMOTION et la SARL LE GRILLON ont obtenu un permis d'aménager d'un lotissement « le Clos des Lucioles » composé de 14 lots à bâtir et un macro lot est destiné à la réalisation de 13 logements locatifs sociaux.

Pour une puissance de raccordement demandée de 13X12 KVa + 18KVA+12KVA(SG) il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique d'ENEDIS de 150 ml de câble.

La contribution financière due pour l'extension de réseau électrique s'élève à 17 358,71 € HT.

Dans la mesure où la moitié de l'opération est affectée à du logement locatif social, la moitié de la contribution pourra être déductible du montant de la pénalité SRU soit 8 679.35€ HT.

**M.MARTINELLI ne prend pas part au débat ni au vote*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve le versement à la société ENEDIS, maître d'ouvrage, de la contribution d'un montant de 17 358,71 euros Hors Taxe pour réaliser le raccordement électrique du lotissement « Le Clos des Lucioles »,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la Commune,

Précise que ce raccordement, basé sur une puissance de raccordement de 13X12 KVa + 18KVA+12KVA(SG) permettra de viabiliser 13 lots en maisons individuelles ainsi qu'un macro lot destiné à la réalisation de 13 logements locatifs sociaux,

Prend acte que le montant de cette contribution pourra, au prorata du nombre de logements locatifs sociaux, constituer une charge foncière déductible au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU pour les années à venir.

14- Transfert des équipements communs Lot de Pont Royal

Signature d'une convention prise en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune de la totalité des équipements communs du lotissement « Le Clos de Pont Royal » - PA N° 013053 19P0002 - une fois les travaux achevés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE), Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Philippe PIGNET.

Par 7 abstentions : Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO), JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec ladite Société prévoyant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal des équipements communs apparaissant au programme des travaux (pièces PA 8), après aménagement conforme au dite programme.

15- Prise en charge d'une extension de réseau électrique au PA 01305319P002.

Les Sociétés, SCCV Chemin de Lambesc ont déposé un permis d'aménager du lotissement « Clos de Pont-Royal » composé de 14 lots à bâtir : 13 sont destinés à la construction de maisons individuelles (soit 13 logements en individuel) et un macro lot est destiné à la réalisation de 13 logements locatifs sociaux.

Pour une puissance de raccordement demandée de 13X12 KV_a + 13X9KVA(LOT14) + 3X12KVA(SG) il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique d'ENEDIS de 150 ml de câble.

La contribution financière due pour l'extension de réseau électrique s'élève à 17 957,09 € HT. Dans la mesure où la moitié de l'opération est affectée à du logement locatif social, la moitié de la contribution pourra être déductible, soit 8 978,54 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le versement à la société ENEDIS, maître d'ouvrage, de la contribution d'un montant de 17 957,09 € HT pour réaliser le raccordement électrique du lotissement « Le Clos de Pont Royal »,
Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la Commune,
Précise que ce raccordement, basé sur une puissance de raccordement de 13X12 KV_a + 13X9KVA(LOT14) + 3X12KVA(SG) permettra de viabiliser 13 lots en maisons individuelles ainsi qu'un macro lot destiné à la réalisation de 13 logements locatifs sociaux,
Prend acte que le montant de cette contribution pourra, au prorata du nombre de logements locatifs sociaux, constituer une charge foncière déductible au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU pour les années à venir.

16- Convention Temporaire Maitrise d'Ouvrage – réseau pluvial rue J curie

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a normalement vocation à se substituer à la commune à cette date pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de Maîtrise d'Ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO). De ce fait, la commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de voirie de la rue Joliot Curie de la part pluviale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRIINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Autorise Madame le Maire à signer la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les travaux de réfection rue Joliot Curie.

17- Approbation du projet des statuts du SIVU - CHPS

Il convient désormais de délibérer sur le projet des statuts du SIVU - CHPS, fixant les différentes dispositions, ce projet ayant reçu un accord préalable de Monsieur le Préfet.

Par ailleurs la contribution d'un montant de 10 €/habitant a été fixée selon le critère de la population municipale au 01/01/2018.

La commune participera à hauteur de **58 800 €** selon un échancier de 7 ans ou en un unique versement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI (+ procuration Anthony MOTOT), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET(+ procuration Valentine HENTIC) , Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE (+ procuration Régine LEMAITRE) , Fernand LEGIER (+ procuration Vincent DAVAL), Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT (+ procuration Régis ARMENICO) ,JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Approuve le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur la commune de Salon de Provence puis sa cession à l'entité en charge de la construction du futur centre hospitalier ;

Dit que les délibérations concordantes des 20 communes associées ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des bouches du Rhône pour la création de ce syndicat.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

*A la demande de M. CHABERT une minute de silence est faite en hommage aux soldats décédés lors de l'opération de la libération des otages au Bénin le 09 mai 2019.

La séance est levée à 21h15